

DECISION MUNICIPALE
FANFARE – CEREMONIE DE COMMEMORATION 11 NOVEMBRE 2022

Direction de l'évènementiel
OK/OW/AH/MK/NK
Décision n° R 2022.379

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité d'organiser une fanfare dans le cadre de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 qui aura lieu le vendredi 11 novembre 2022, proposées par l'association MUSICAL SHOW situé 23, rue Eugene Biré – 77500 CHELLES

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat du 13 octobre 2022 ci-annexé pour la fanfare proposés par l'association MUSICAL SHOW, prévus le vendredi 11 novembre 2022 dans le cadre de la commémoration du 11 novembre 1918.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Fanfare – cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.
Montant	2650.00 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042 - COMMEMO
Imputation fonction	422
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande/Engagement comptable	Bon de commande n° PR220410

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur de l'évènementiel,
- Association MUSICAL SHOW,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 31 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

07 NOV. 2022

Affiché - Notifié le

07 NOV. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »